

Extrait du registre des arrêtés du Maire
N°06/2026

Objet : Autorisation temporaire de stationnement pour déménagement rue Yvon Viet

Le Maire de la commune de Puisseux le Hauberger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

ARRÊTE

Article 1 :

un véhicule de déménagement est autorisé à occuper temporairement le domaine public au 9 rue Yvon Viet du 07 au 08 mars 2026

Article 2 :

Le bénéficiaire devra mettre en place la signalisation réglementaire au minimum 48 heures avant la date prévue, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Tout stationnement gênant constaté sur l'emplacement réservé pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et pourra être retiré auprès des services municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

⇒ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chambly,

⇒ Monsieur le Chef de Police Municipale de Chambly

⇒ Monsieur Bruno CALEIRO, Maire de la Commune de PUISEUX LE HAUBERGER

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Puisseux-le-Hauberger.

Fait et rédigé à Puisseux-le-Hauberger, le 25 février 2026

Le Maire
Bruno CALEIRO


